

### **Suis-je obligé de prendre la mutuelle du groupe ?**

Oui elle est obligatoire dès un an d'ancienneté, mais uniquement pour le régime de base, car l'entreprise participe au financement que pour ce régime.

### **Je suis sous le régime de la CMU, dois je cotiser à la mutuelle ?**

Non, ce régime est une clause d'exclusion, pour cela il faut renvoyer l'attestation CMU, que fournit la sécurité sociale, au service paie qui suspend les prélèvements.

### **Je suis en CDD, depuis un an, je reçois les documents pour m'inscrire à la mutuelle, est-ce normal, je pensais qu'il fallait être en CDI ?**

Dès un an d'ancienneté en CDD j'ai le choix de cotiser ou non à la mutuelle à condition de justifier auprès du service paie de l'existence d'une couverture complémentaire déjà souscrite par ailleurs.

Dans le cas où je ne souhaite pas adhérer, je dois le signaler par retour de courrier le plus tôt possible au service paie.

### **Je suis salarié à employeurs multiples, dois-je cotiser ?**

Je peux refuser d'adhérer à condition de justifier auprès du service paie de l'existence d'une couverture complémentaire obligatoire déjà souscrite dans le cadre d'un autre emploi.

### **Je souhaite changer d'option, que dois-je faire ?**

Pour prendre une option plus forte, cela peut se faire à tout moment, il y aura une carence de 6 mois. Durant ce délai de carence, je continue de bénéficier des garanties de l'option que j'avais souscrite avant ma demande de modification.

Pour prendre une option plus faible, je dois prévenir le service paie avant le premier novembre de l'exercice en cours, la modification sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant sans application d'un délai de carence.

### **Mon fils est étudiant, est ce que je peux le mettre sur ma carte de mutuelle ?**

Oui bien sûr, mais il ne pourra bénéficier de la télétransmission, car il ne relève pas de la sécurité sociale normale.

### **Mon fils est apprenti, puis je le mettre sur ma carte de mutuelle ?**

Oui tout mes enfants fiscalement à ma charge jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> anniversaire, peuvent bénéficier de ma mutuelle.

### **Mon enfant est handicapé, puis je le mettre sur ma carte de mutuelle ?**

Oui, c'est possible jusqu'à son 25<sup>ème</sup> anniversaire ; ou si son incapacité permanente est au moins de 80%, dans ce cas c'est sans limite d'âge.

**Mon mari est artisan, il ne cotise pas au régime normal de la sécurité sociale, puis je le mettre sur ma mutuelle ?**

Oui, mais il ne sera pas en télétransmission, il devra envoyer les décomptes originaux de la RAM ou autre par courrier à CAPAVES PREVOYANCE.

**Puis je mettre mon concubin notoire sur ma carte de mutuelle ?**

Oui, il faut néanmoins justifier de la vie en concubinage depuis 2 ans et de l'adresse commune.

**Mon fils n'est plus à ma charge, peut-il encore être sur ma carte ?**

Non, mais il peut souscrire une garantie individuelle auprès de la CAPAVES PREVOYANCE dans le cadre des « formules sportives ». Ce sont des formules aux tarifs attractifs.

**Je quitte l'entreprise, puis je garder la mutuelle ?**

Oui dans un premier temps, je bénéficie de la nouvelle loi sur la portabilité des droits, (nouvelle loi du 1<sup>er</sup> juillet 2009, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre) la couverture peut être de 1 à 9 mois si vous êtes bénéficiaire de l'indemnisation ASSEDIC (sauf en cas de départ pour faute lourde).

Ensuite, vous pourrez garder la CAPAVES PREVOYANCE dans le cadre des « formules sportives » à titre individuel.

**Je vais partir en retraite, vais-je pouvoir garder la mutuelle de l'entreprise au même tarif ?**

Non, mais je serais contacté directement par la CAPAVES PREVOYANCE, qui me proposera également les « formules sportives » aux tarifs intéressants.

**Je n'ai pas un an d'ancienneté dans l'entreprise, puis-je avoir la mutuelle ?**

Non pas la mutuelle au tarif de l'entreprise, mais les « formules sportives », et je passe en formule d'entreprise dès que j'ai un an d'ancienneté.

**Mon conjoint a une mutuelle obligatoire par son entreprise, puis-je annuler ma mutuelle ?**

Non, mais vous pouvez adhérer en isolé, en fournissant une attestation de mutuelle obligatoire et familiale de l'entreprise de votre conjoint au service paie avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

**Je suis en mutuelle isolée et mon mari qui nous couvrait tous vient de perdre son emploi, puis mettre toute la famille sur CAPAVES ?**

Oui, je peux mettre toute ma famille sur la CAPAVES PREVOYANCE. Dès le premier mois de cotisation, ils seront tous en régime base. Si je veux prendre l'option 3 ou 4, j'aurais une carence de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. (Uniquement en cas de perte d'emploi de mon mari et non pas en cas de démission)

**J'ai deux mutuelles obligatoires, puis je me servir des deux ?**

Oui, mais je ne peux être en télétransmission que sur une seule mutuelle, et je dois faire un envoi papier des décomptes originaux de la première mutuelle sur la deuxième.

**Je suis divorcé, lorsque j'ai mes enfants en garde alternée, je ne suis pas remboursé des frais de santé, que dois-je faire ?**

Si les enfants sont fiscalement à ma charge (la charge fiscale peut être partagée entre les parents si les enfants vivent en alternance au foyer de l'un et de l'autre), il faut faire rembourser les prestations sous mon numéro de Sécurité Sociale pour bénéficier de la prise en charge de la CAPAVES PREVOYANCE ainsi que du dispositif de remboursement simplifié NOEMIE.

### **Je vais être hospitalisé, dois je demander une prise en charge à la mutuelle ?**

Oui, je peux le faire soit par téléphone, soit par email [champion@groupearies.fr](mailto:champion@groupearies.fr), soit sur le site Internet de la CAPAVES PREVOYANCE [www.ariesinfo.net](http://www.ariesinfo.net), rubrique « la prévoyance ».

Je n'oublie pas de donner l'adresse de l'établissement, le nom du malade, les dates d'hospitalisations présumées et les numéros de fax et téléphone.

### **Je vais accoucher dois je faire une demande de prise en charge ?**

Non car la maternité est prise en charge totalement par la Sécurité Sociale (hors dépassements d'honoraires par exemple pratiqués par le gynécologue) et si je ne prends pas une chambre particulière. Mais je dois faire une demande de prise en charge si j'accouche par césarienne.

### **Je pense prendre un congé parental, comment ça va se passer pour la mutuelle ?**

Je peux garder la CAPAVES PREVOYANCE en payant la part de l'employeur et en prélèvement automatique.

Je peux aussi suspendre la mutuelle pendant cette période. Dès mon retour, je n'ai pas de période de carence du fait de la rupture du contrat de travail sauf si j'opte pour une option supérieure.

### **Est-ce à moi ou au service paie de transmettre mon changement d'adresse ?**

C'est à moi de communiquer tout changement d'adresse, de situation familiale ... etc.

### **Mon laboratoire pharmaceutique ne reconnaît pas CAPAVES PREVOYANCE et je dois avancer le tiers payant, que faire ?**

Il faut signaler les problèmes de ce genre à la CAPAVES PREVOYANCE qui prendra les dispositions afin que le professionnel de santé accepte d'être remboursé directement par la CAPAVES PREVOYANCE sans avance du tiers payant.

Si je dois régler la part mutuelle, je demande une facture détaillée au praticien.

### **Je n'ai toujours pas reçu ma carte de mutuelle, que dois-je faire ?**

Soit celle-ci s'est perdu lors de l'envoi au salarié, soit elle n'a pas été éditée par ma mutuelle, soit j'ai changé d'adresse et je n'ai pas prévenu la CAPAVES PREVOYANCE.

Dans tous les cas j'en informe la CAPAVES PREVOYANCE qui fera le nécessaire rapidement.

### **Je suis étudiant et j'ai un emploi à temps partiel, dois je cotiser à la mutuelle obligatoirement ?**

Oui ça fait partie des accords d'entreprise.

### **Je viens d'avoir un bébé, comment faire pour avoir la prime de naissance ?**

J'envoie un acte de naissance original, une attestation de la sécurité sociale où figure le bébé, et je reçois par virement une indemnité forfaitaire de 400 €. Doublement de l'indemnité en cas de naissance gémellaire.

### **Nous travaillons mon mari et moi dans un Carrefour Market, avons-nous droit à deux primes de naissance ?**

Oui, deux indemnités de naissance seront virées, dans la mesure où nous cotisons tous les deux à la mutuelle, soit  $400 \text{ €} \times 2 = 800 \text{ €}$ .

**Je change d'option et je ne suis pas remboursé de mes frais d'optique sur la nouvelle base, pourquoi ?**

Je suis allé chez l'ophtalmo durant la période de carence. C'est la date de l'ordonnance qui est retenue par la Sécurité Sociale et donc par la CAPAVES PREVOYANCE.

**Je viens d'avoir un an d'ancienneté, je suis déjà prélevé de la cotisation mutuelle, et je n'ai jamais reçu de papiers à remplir, est ce normal ?**

Non, car je dois recevoir un bulletin individuel d'affiliation. Je le retourne dûment rempli avec les justificatifs requis au service paie qui le transmet à la CAPAVES PREVOYANCE.

**Je ne suis toujours pas en télétransmission (NOEMIE), que dois-je faire ?**

Soit mon ancienne mutuelle n'a pas envoyé l'annulation pour la télétransmission et je les relance, soit je suis en chevauchement de contrat et aucune des deux mutuelles n'est sous le système NOEMIE. Dans ce cas je demande par écrit à mon ancienne mutuelle un document de résiliation, je l'envoie à la sécurité sociale puis j'informe la CAPAVES PREVOYANCE qui relance la procédure.

**Suis-je obligé de retourner chez l'ophtalmo pour avoir une ordonnance ?**

Non, mon ordonnance est valable deux ans.

**J'ai cassé la paire de lunettes que j'ai achetée cette année, puis-je avoir une nouvelle prise en charge ?**

Non, il faut faire marcher mon assurance responsabilité civile.

**Je suis en option 3, puis je changer de lunettes tous les ans pour toute ma famille ?**

Non seule l'option 4 me permet de changer tous les ans, je peux en option 3 changer mes lunettes tous les deux ans, sauf si ma vue a changé.

Les enfants de moins de 18 ans peuvent changer de lunettes tous les ans quelle que soit l'option.

**Mon opticien n'a pas voulu contacter la CAPAVES PREVOYANCE pour la prise en charge, que dois-je faire ?**

Je contacte la CAPAVES PREVOYANCE, en donnant les coordonnées du praticien afin qu'elle puisse le contacter pour faire la prise en charge.

**J'ai envoyé un devis dentaire à CAPAVES, qui devait m'être remboursé intégralement, mais cela n'est pas le cas, il reste une somme à ma charge, pourquoi ?**

les plafonds annuels se calculent en année civile, les soins s'additionnent tout au long de l'année, si j'ai eu des soins dentaires sur les autres mois de l'année, la CAPAVES PREVOYANCE va tenir compte de ce qui a déjà été remboursé et si je dépasse le plafond, ce sera à ma charge.

**J'ai des soins qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, puis-je avoir un remboursement même partiel de la mutuelle ?**

Non, mais je peux monter un dossier de fond social, la commission se réunit tous les deux mois afin de statuer sur les sommes à allouer aux salariés dans le besoin. Un document « demande d'intervention » confidentiel doit m'être fourni par la CAPAVES PREVOYANCE.

**J'ai opté pour le système AMELIE, je n'ai plus de documents originaux de la sécurité sociale à fournir à la mutuelle, comment vont se passer les remboursements.**

La sécurité sociale transmet par informatique les documents. Je les imprime et je les fais suivre à la CAPAVES PREVOYANCE en prévenant que je suis sous le système AMELIE.